

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25198**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

MASTER : MASTER Psychologie, spécialité : Psychologie de la santé, psychologie clinique »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Lorraine, Ministère de l'Enseignement Supérieur	Président de l'Université de Lorraine, Recteur de l'académie, chancelier des universités

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124g Psychologie de la santé ; Psychologie clinique ; Psychopédagogie ; Psychologie de l'environnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le M2 professionnel « Psychologie de la santé et psychologie clinique » a pour objectif de former les étudiants à des profils de compétences spécifiques dans le domaine de la psychologie en lien étroit avec la santé, la maladie somatique et psychique. Discipline récente, la psychologie de la santé s'est développée dans le cadre de recherches essentiellement nord américaines et anglo-saxonnes. Cet enseignement/formation présente trois axes principaux :

- Psychologie des comportements de santé, prévention, promotion de la santé et éducation à la maladie.
- Prise en charge des patients et de leur entourage.
- Méthodologies et pratiques du métier en psychologie de la santé et psychologie clinique.

L'objectif de notre formation est l'acquisition des compétences professionnelles théoriques et pratiques, en conformité avec les exigences de la profession (Accès au titre de Psychologue et observance du Code de déontologie des Psychologues).

À l'issue de la formation, les capacités suivantes sont attestées:

- **Diagnostic** : capacité à établir les caractéristiques spécifiques des individus, des groupes, des organisations et des situations mettant en jeu la santé ou la maladie à partir des méthodes les plus appropriées de la discipline ;
- **Développement** : capacité à développer des services, des actions ou des activités à partir des théories de la psychologie de la santé et de la psychologie clinique ;
- **Prise en charge psychologique et sociale des malades** : capacité à assurer un accompagnement psychologique (soutien), ainsi qu'une prise en charge plus curative des personnes confrontées au risque de maladie ou à la maladie elle-même ;
- **Éducation des malades et promotion de la santé** : capacité à assurer une prise en charge éducationnelle des personnes à risques ou malades, à mettre en place des actions de promotion de la santé, de prévention ou d'éducation à la maladie ;
- **Conseil auprès des entreprises** : capacité à inscrire la démarche de psychologue de la santé en contexte professionnel, afin de prendre en compte la spécificité de la problématique de la santé au travail ;
- **Formation** : capacité à développer des dispositifs de formation à l'adresse d'une part des professionnels de la santé encore mal sensibilisés aux liens entre psychologie, santé et maladie (médecins, infirmières,...) et d'autre part des bénévoles (associations,...). Dans le milieu de l'entreprise, ces dispositifs de formation peuvent cibler l'encadrement, les salariés, les médecins du travail afin de les sensibiliser aux problématiques de santé au travail (TMS, souffrance au travail, stress, maladies,...) ;
- **Évaluation** : capacité à mettre en place des plans d'évaluation de l'intervention à partir de critères quantitatifs et qualitatifs justifiables par l'état des connaissances de la discipline dans le champ de la santé et de la maladie ;
- **Information, communication et diffusion** : capacité à communiquer entre pairs sur la pratique professionnelle et les limites de celle-ci afin de la faire évoluer ;
- **Recherche** : capacité à proposer des protocoles de recherche permettant de faire évoluer la pratique ou de répondre à des problématiques de terrain ou théoriques ;
- **Connaitre ses droits et ses devoirs** : Les étudiants seront capables de développer une pratique conforme au code de déontologie du métier. En outre, ils seront informés sur leurs droits en matière juridique (législation sur l'exercice du métier, jurisprudence,...).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les débouchés du M2 sont en rapport avec les institutions de santé au sens large, il s'agit notamment :

- d'insertion professionnelle dans le domaine de la promotion de la santé, de la prévention des maladies, de la planification des actions de santé, etc. comme psychologue ou comme chargé de projet ;
- d'insertion professionnelle dans le milieu hospitalier, psychologue dans les unités d'oncologie, de cardiologie, de réanimation, psychologue dans les services de maladies infectieuses, de soins palliatifs, ainsi que dans le domaine de l'éducation thérapeutique ;
- d'insertion professionnelle dans des organismes et associations d'aide aux malades (diabète, cancer, SIDA...) afin d'assurer le suivi psychologique des malades et de leurs proches ;
- d'insertion professionnelle dans les entreprises ou les structures préoccupées par la question de la santé au travail ;
- d'insertion professionnelle dans les dispositifs d'aide à la prise en charge des victimes (CUMP, INAVEM, IAPR,...) ;
- d'insertion dans le cadre d'une activité libérale, en tant que psychologue psychosociologue intervenant auprès des équipes et groupes de travail, dans l'accompagnement de projets institutionnels, dans le cadre de formations professionnelles spécifiques (burn out, violence institutionnelle, debriefing psychologique, etc.) ou dans le cadre de dispositifs de travail avec les équipes (groupes d'analyse des pratiques,

groupes de paroles, groupes de remédiation, etc.).

Ces professionnels dont l'activité est soumise au code de déontologie du psychologue développent aussi leurs compétences en tant que praticiens libéraux, consultants au sein de cabinets et structures spécialisés.

Les emplois occupés peuvent être :

- Psychologue chercheur/Psychologue chercheuse en sciences humaines.
- Psychologue de la santé (services oncologie, diabétologie, cardiologie, néphrologie...)
- Consultant

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2101 : Conseil en formation

K1104 : Psychologie

M1502 : Développement des ressources humaines

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

Réglementation d'activités :

Les psychologues sont reconnus par le Répertoire français d'automatisation des listes (ADELI) qui habilite les professionnels de la santé, du social et les psychologues à exercer leur métier dans le respect du Code de la santé publique et du Code de la famille et de l'aide sociale (Arrêté du 27 mai 1998 publié au Journal officiel du 17 juillet 1998).

Protection du titre de Psychologue : Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et Décret 90-255 du 22 mars 1990.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification implique la validation de 12 Unités d'Enseignements équivalentes à 60 ECTS :

Semestre 1 : 30 ECTS

- Adaptation et accompagnement des troubles liés à la maladie
- Dimensions psychologiques de la santé et de la maladie
- Méthodologie et pratique en prévention
- Eléments de base en sexologie
- Education thérapeutique du patient
- Méthodes systémiques en psychologie de la santé
- Anglais pour psychologues

Dont UE Professionnelle ou Recherche : Méthodes et pratiques du métier de psychologue OU Méthodes et pratiques de la recherche en psychologie

Semestre 2 : 30 ECTS

Anglais pour psychologues

Professionalisation

Mémoire

Prise en charge des personnes atteintes par la maladie

Psychothérapies appliquées à la santé et à la maladie

Dont UE Professionnelle ou Recherche : Méthodes et pratiques du métier de psychologue OU Méthodes et pratiques de la recherche en psychologie

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Jury d'enseignants-chercheurs et de professionnels, selon composition votée par le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 2 juillet 2013 relatif aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Université de Lorraine

<http://www.insertion.univ-lorraine.fr/>

Autres sources d'information :

www.univ-lorraine.fr > offre de formation

Lieu(x) de certification :

Université de Lorraine

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Lorraine - Site de Metz

Historique de la certification :

La spécialité « Psychologie de la santé, psychologie clinique », habilitée lors de la dernière campagne et dont le format DESS existe depuis 1996.